


MODALITES DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 / 2026

I. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des droits administratifs d'inscription (première inscription ou réinscription) et des frais de formation du diplôme est dû dans son intégralité et peut, selon l'ordre privilégié ci-dessous, s'effectuer de la manière suivante :

 **En cas de demande de remboursement de votre inscription, vous vous engagez à ne pas annuler votre transaction de paiement, par carte bancaire, auprès de votre établissement bancaire.**

1/ Paiement par carte bancaire en ligne

À l'issue du processus d'inscription ou de réinscription, les étudiants ont la possibilité de payer par carte bancaire, en une fois ou en 3 fois (facilité de paiement).

Le paiement en 3 fois n'est possible que jusqu'au **10 octobre 2025 inclus** exclusivement par carte bancaire (sauf Electron et Maestro).

Exemple : montant total : 175 € réglé le 26 juin 2025 par carte bancaire en 3 fois

- débit immédiat : 59 € (le 26/06/2025)
- 2^{ème} échéance : 58 € (le 26/07/2025)
- 3^{ème} échéance : 58 € (le 26/08/2025)

 **La date de fin de validité de votre carte bancaire ne doit pas être inférieure à la date du prélèvement de la dernière échéance.**

 **Attention à votre plafond mensuel de carte bancaire afin que les paiements ne soient pas refusés**

2/ Paiement par carte bancaire (en présentiel)

À l'issue du processus d'inscription ou de réinscription, les étudiants ont la possibilité de payer par carte bancaire, en une fois ou en 3 fois (facilité de paiement).

Le paiement en 3 fois n'est possible que jusqu'au **10 octobre 2025 inclus** exclusivement par carte bancaire (sauf Electron et Maestro).

Pour pouvoir bénéficier du paiement en 3 fois, vous devez obligatoirement être en possession de la date de naissance du titulaire de la carte bancaire.

Date de début d'inscription en règle	Date de fin d'inscription en règle	Date de prélèvement 2 ^{ème} échéance	Date de prélèvement 3 ^{ème} échéance
26/06/2025	30/06/2025	05/08/2025	05/09/2025
01/07/2025	15/07/2025	05/08/2025	05/09/2025
16/07/2025	26/07/2025	05/09/2025	05/10/2025
16/08/2025	15/09/2025	05/10/2025	05/11/2025
16/09/2025	10/10/2025	05/11/2025	05/12/2025

⚠ La date de fin de validité de votre carte bancaire ne doit pas être inférieure à la date du prélèvement de la dernière échéance.

⚠ Attention à votre plafond mensuel de carte bancaire afin que les paiements ne soient pas refusés

3/ Paiement par virement bancaire (privilégier le paiement par carte bancaire)

Paiement de la totalité de la somme sur le compte suivant :

Nom du bénéficiaire : Agent comptable de CY Cergy Paris Université
Code banque : 10071 Code guichet : 95000 N° de compte : 00001000164 Clé RIB : 94
Domiciliation : TP CERGY-PONTOISE
IBAN : FR76 1007 1950 0000 0010 0016 494 BIC : TRPUFRP1

Préciser dans le libellé du virement bancaire : votre numéro étudiant, votre nom, votre prénom et l'intitulé du diplôme.

Le justificatif du virement sera à joindre lors du rendez-vous avec le service de la scolarité.

Rappel

Les frais de transfert sont supportés par l'étudiant.e (mention à préciser lors de l'établissement de son virement).

4/ Paiement via Western Union (conversion d'espèces en virement)

Paiement de la totalité de la somme sur le compte bancaire suivant :

Nom du bénéficiaire : Agent comptable de CY Cergy Paris Université
Code banque : 10071 Code guichet : 95000 N° de compte : 00001000164 Clé RIB : 94
Domiciliation : TP CERGY-PONTOISE
IBAN : FR76 1007 1950 0000 0010 0016 494 BIC : TRPUFRP1

Préciser dans le libellé : votre numéro étudiant, votre nom, votre prénom et l'intitulé du diplôme.

Le justificatif du virement comportant le numéro de référence du transfert (MTCN) sera à joindre lors du rendez-vous avec le service de la scolarité.

L'Agent comptable ne perçoit pas la somme en espèces. Pour cela, l'étudiant.e devra obligatoirement cocher la case « compte bancaire » comme ci-dessous.

1^{er} écran :

Envoyer de l'argent en ligne


Le pays de votre bénéficiaire et le montant de votre envoi







Envoyez jusqu'à 5,000.00 EUR

Comment le bénéficiaire souhaite-t-il recevoir l'argent?

Espèces Compte bancaire¹⁰

2^{ème} écran :

 Assurez-vous que le nom et le numéro de carte de votre bénéficiaire correspondent à ceux figurant sur sa carte de débit.

Prénom du bénéficiaire Carole 	Deuxième prénom (facultatif) Agent Comptable 
Nom de famille du bénéficiaire DOTTI 	
E-mail carole.dotti@cyu.fr 	
Code du pays 33 (FR) 	Téléphone (facultatif) 0134257283 


Coordonnées bancaires du bénéficiaire

IBAN
FR 76 1007 1950 0000 0010 0016 494  



Motif du transfert



Sélectionner
Frais d'éducation/scolaires 


Origine des fonds

Sélectionner
Salaire/Revenus 

3^{ème} écran :

 Numéro de carte 

MM/YY  CVV 



Rappel

Les frais de transfert sont supportés par l'étudiant.e

Modes de paiement non acceptés : Chèques, Espèces

II. DATE LIMITE DE DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

La date limite pour demander un remboursement à la suite d'une annulation d'inscription est fixée au vendredi 10 octobre 2025 inclus. Le non-respect de ce délai implique le paiement intégral de vos droits d'inscription, sous peine de poursuites.

III. DIFFICULTES FINANCIERES

Si vous rencontrez des difficultés financières, il existe différents dispositifs d'aides sociales du CROUS et de l'Université afin de vous aider. Ces dispositifs sont destinés aux étudiants inscrits en formation initiale. Ils visent à apporter une réponse ponctuelle aux situations de précarité sociale et à prévenir l'abandon des études en cours d'année universitaire. Pour vérifier votre éligibilité à ces aides, vous pouvez contacter le service scolarité.

IV. REJET DE PAIEMENT

Dès constatation d'un rejet de paiement, l'agence comptable procède au blocage administratif du dossier APOGEE de l'étudiant.e (blocage aux différents accès, pas de délivrance de diplôme...).

Pour régulariser sa situation, l'étudiant.e devra se rendre à l'Agence comptable (paiement par carte bancaire uniquement) ou effectuer un virement en indiquant dans le libellé : REGUL IMP, son nom, son prénom et son numéro étudiant.

Références règlementaires

POUR AVOIR LE STATUT D'ÉTUDIANT.E VOUS DEVEZ ÊTRE INSCRIT(E) À CY CERGY PARIS UNIVERSITE, C'EST-A-DIRE AVOIR REGLE VOS FRAIS D'INSCRIPTION.

- Article D612-2 du Code de l'éducation

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement.

L'inscription est annuelle. Elle est renouvelée au début de chaque année universitaire. Toutefois, des dispositions particulières peuvent être arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en vue de favoriser la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie. L'inscription est personnelle. Elle peut être obtenue par correspondance. Nul ne peut se faire inscrire par un tiers, sauf dans le cas d'inscriptions collectives résultant d'une convention de coopération entre un établissement d'enseignement supérieur et un établissement public ou privé.

- Article D612-4 du Code de l'éducation

L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel dont la composition est définie par le chef d'établissement en application des dispositions générales arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

L'acquiescement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

- Article D612-5 du Code de l'éducation

Il est délivré à tout étudiant régulièrement inscrit une carte d'étudiant. Cette carte donne accès aux enceintes et locaux de l'établissement. Elle doit être présentée aux autorités de l'établissement ou aux agents qu'elles désignent chaque fois que ceux-ci le demandent.